

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU CINQ AVRIL DEUX MIL VINGT TROIS

L'An deux mil vingt-trois le cinq Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28/03/2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - GUEST Iona - PASQUALIN Côme - RIBEIRINHO Valérie - HURTEVENT Jean-Serge - DELÉPINE Fabienne - AUCHER Valérie - VANWATERLOO Damien.
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : HARDOUIN Jean-Pierre qui donne pouvoir à BADILLER Marc, RASPAUD Stéphane qui donne pouvoir à GUEST Iona, DENIS Adèle qui donne pouvoir à LÉON Martine et PARMENTIER Rodolphe qui donne pouvoir à MENEAU Jean-Claude.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : FERNANDES Anne-Sophie

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 1^{ER} MARS 2023 est approuvé.

Concernant le **II - DEMANDE ACQUISITION CR 46 CHEMIN DU PETIT CHESNIER** Monsieur PASQUALIN demande que soit précisé, que la réponse des demandeurs (au courrier envoyé) sera examinée lors d'un prochain Conseil, si retour des demandeurs.

Considérant la présence de Monsieur et Madame DE BOISSEZON, qui se sont portés acquéreurs du lot 14 bis Allée des Cormiers, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en ajoutant ce sujet. Le Conseil accepte.

I CESSION 14BIS ALLEE DES CORMIERS - (ZV 274 – ZV 276 – ZV 279) de 748 m².

Monsieur le Maire présente une proposition d'achat de 88 000 € pour le terrain communal 14bis Allée des Cormiers.

Il rappelle que le prix de vente originel était de 97 240 € (DCM 2022-070 du 07/09/2022)

Il relate les divers échanges (1^{ère} proposition à 85 000 € contre-proposition à 91 000 € / 2^{ème} proposition à 88 000 € contre-proposition maintenue à 91 000 €) qui ont conduit à cette dernière offre des demandeurs de 88 000 €, motivée par le fait que le chemin d'accès (80 m²), non constructible, accueillera toutes les extensions de raccordements aux réseaux (eau, assainissement, électrique et télécom) avec les coûts afférents.

Monsieur et Madame BOISSEZON sont invités à se présenter et à défendre leur proposition.

Entendu les débats, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de 88 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré majoritairement, à bulletin secret, (11 pour, 8 contre) ;

DÉCIDE de vendre les parcelles ZV 274 – ZV 276 – ZV 279 constituant le lot B – 14 bis Allée des Cormiers à Monsieur Vadim et Madame Hélène DE BOISSEZON

ACCEPTE le prix de cession de 88 000 € net vendeur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

N° 2023-021 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

II - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022

dressé par Monsieur VRIGNON, Receveur

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Par un **vote à main levée à l'unanimité** (19 pour) ;

APPROUVE que le compte de gestion du Budget Communal dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023-022 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

II - BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Compte Administratif Communal 2022 est présenté aux Membres du Conseil Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le Compte de Gestion de l'exercice considéré ;

Le **Conseil Municipal**, sous la **présidence de Jean-Claude MENEAU**, DÉLIBÈRE par un **vote unanime** à main levée (18 pour) ;

1° DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		52 975,29	269 595,21		269 595,21	52 975,29
Opérations de l'exercice	1 204 283,36	1 409 028,93	926 000,97	1 103 748,53	2 130 284,33	2 512 777,46
TOTAUX	1 204 283,36	1 462 004,22	1 195 596,18	1 103 748,53	2 399 879,54	2 565 752,75
<i>Résultat de clôture</i>		257 720,86	91 847,65			165 873,21
Restes à Réaliser			115 366,50	183 456,59		68 090,09
TOTAUX CUMULES	1 204 283,36	1 462 004,22	1 310 962,68	1 287 205,12	2 399 879,54	2 633 842,84
RESULTATS DEFINITIFS		257 720,86	23 757,56			233 963,30

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2023-023 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

III - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Le Conseil Municipal, par un **vote**, à main levée, à l'**unanimité** (19 pour) ;

Vu le Compte Administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **257 720,86 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Résultat de Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 204 745,57
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du C.A. précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 52 975,29
C - Résultat à affecter = A + B (hors RAR) si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	+ 257 720,86
D - Solde d'exécution d'investissement précédé de + ou - D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 91 847,65
E - Solde des Restes à Réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	+68 090,09
F - Besoin de financement = D+E	- 23 757,56
AFFECTATIONS G+H	+ 257 720,86
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	23 757,56
H - Report en fonctionnement R 002	233 963,30
DEFICIT REPORTE D 002	

N° 2023-024 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

IV - RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS ENTRE LES BUDGETS COMMUNAL ET C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de délibérer sur la répartition du produit de la vente des concessions funéraires entre les budgets communal et C.C.A.S..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée unanimement (19 pour) ;

DÉCIDE de répartir le produit de la vente de concessions funéraires de la façon suivante :

Budget Communal : 2/3

Budget C.C.A.S : 1/3

N° 2023-025 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

V - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la Taxe d'Habitation figé de 2020 à 2022, peut-être de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

Considérant qu'il n'existe aucune délibération instaurant la T.H. sur les logements vacants de plus de deux ans.

Considérant la décision, du Comité finances du 22 Mars 2023, de ne pas augmenter les taux TFPB et TFPNB et compte tenu de la règle des liens, l'augmentation seule de la TH n'est pas possible.

Monsieur le Maire propose *de maintenir* les taux d'imposition en 2023 :

TH : 11,82 %

TFPB : 32,55 % (taux communal : 16,07 % + départemental : 16,48 % compensation perte TH)

TFPNB : 50 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts

Après en avoir délibéré, à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

DÉCIDE de fixer les **taux communaux d'imposition pour 2023** comme suit :

Taxe d'Habitation : **11,82 %**.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **32,55 %**

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **50 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2023-026 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS + 2ANS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à main levée (19 pour)

Décide d'assujettir les logements vacants de plus + 2 ans à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2023-027 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

VI - VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Madame SZYMAN présente l'attribution des subventions décidée en Comité finances du 22 Mars 2023.

Demandeurs	2023
AD LIBITUM	165,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	165,00
ANCIENS AFN	200,00
BASKET CLUB AZAY-CHEILLE	250,00
CFA JOUE (30 € / élève) 6 élèves	180,00
CFA ST PIERRE (30 € / élève) 3 élèves	90,00
COLLEGE BALZAC (mini entreprise)	50,00
COMICE AGRICOLE CHINON 0,10/hab	183,40
COMITE JUMELAGE DUBIECKO (0,10 / hab)	183,40
COMITE JUMELAGE LASNE (0,10 / hab)	183,40
COMITE JUMELAGE NISA (0,10 / hab)	183,40
CPIE	30,00
CROIX ROUGE CANTON AZAY	165,00
EXCEPTIONNELLES (à attribuer)	13 609,60
FAMILLES RURALES (gym, danses, marches,)	165,00
FEU DE SAINT JEAN	165,00
FLES CHINON (0,20/hab)	366,80
FONDATION DU PATRIMOINE	120,00
JUDO CLUB DU RIDELLOIS	165,00
LA POULE COUASSE	165,00
LES AMIS DU VIEUX CHENE	165,00
LES CHEILLENES	165,00
LES PETITES POMMES - APE	165,00
LES SENS DU PARTAGE	165,00
LES SENS DU PARTAGE (délibération n°2023-006)	600,00
MAISON DES JEUNES AZAY - CHEILLE	165,00
MAISON FAMILIALE RURALE D'AZAY (30 € / élève) (6 élèves)	180,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE FEROLLES (1élève)	30,00
PETANQUE LOISIRS CHEILLE	165,00
PREVENTION ROUTIERE	165,00
SCHOT	50,00
SPORTING CLUB AZAY-CHEILLE	1 200,00
TOTAL	20 000,00

Le Conseil Municipal, après délibération unanime à main levée (19 pour) ;
deux présidents d'associations ne prenant pas part au vote
VOTE la répartition du montant des subventions 2023, présentée.

N° 2023-028 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

VII - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023**NOËL ÉCOLE 2022**

Madame SZYMAN présente au Conseil Municipal la demande de subvention de Monsieur le Directeur de l'école pour l'achat des cadeaux de Noël 2022. Pour rappel, il est attribué 5,50 € par élève de maternelle (76) et 40 € par classe primaire (5) soit 618€ pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération unanime à main levée (19 pour) ;

DÉCIDE d'allouer la somme de **618 €** à la coopérative scolaire pour l'achat des cadeaux de Noël 2022.

N° 2023-029 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

LES SENS DU PARTAGE

Madame SZYMAN présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Les Sens du Partage de 5 000 €.

Le Budget estimatif du projet est de 80 000 €, pour lequel l'association a remporté le budget participatif de 18 000 € et l'enveloppe du Fond d'Animation Locale de 600 € du Conseil Départemental, et, une subvention communale de fonctionnement de 165 €.

Pour démarrer l'association a besoin de fonds pour aménager le terrain (accessibilité PMR, préparation plantations...) et de bâtiments (préau, abri). Les partenaires de l'Association entretiendront le terrain, qui sera mis à disposition par la Commune.

Monsieur le Maire précise que les services Municipaux n'interviendront pas et que la Mairie ne paiera aucune fourniture ultérieurement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à main levée majoritaire (15 pour, 3 Abstentions) ;

(Iona GUEST, membre du bureau de l'Association ne prend pas part au vote)

DÉCIDE verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association « les Sens du Partage »

N° 2023-030 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

VIII - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire, après exposé, demande au Conseil Municipal de voter le Budget Communal 2023, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Fonctionnement : 1 554 773 € et Investissement : 1 263 176 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour) ;

VOTE le Budget Communal 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de :

Fonctionnement : 1 554 773 €

Investissement : 1 263 176 €

N° 2023-031 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

IX - CANTINE SCOLAIRE – TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023

Madame Anaïs SZYMAN rappelle la reprise du service de restauration scolaire par la Commune depuis Septembre 2021.

Elle rappelle que les tarifs appliqués n'ont pas été augmentés depuis la reprise de ce service, malgré la hausse de l'inflation et du coût des matières premières.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 autorisant les Collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs de restauration scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote majoritaire à main levée (17 pour, 2 abstention) ;

VOTE les tarifs suivants :

Repas enfant : **3,70 €** et occasionnel : **5,20 €**

Repas Adulte : **6,70 €**

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2023

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au compte budgétaire 7067

N° 2023-032 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

X - VALIDATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE

Madame Anaïs SZYMAN rappelle que les inscriptions scolaires (école et cantine) sont en cours. Il convient donc, de valider le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire qui entrera en vigueur en septembre 2023 et sera remis aux familles.

Les principales modifications portent sur ; les nouveaux tarifs, la remise en service des serviettes tissu personnelles, la facturation des repas lors des grèves et la mise en place du paiement de la cantine par prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal après délibération à main levée unanime (19 pour) ;

VALIDE le règlement intérieur de la cantine qui sera applicable à compter de septembre 2023.

N° 2023-033 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

XI - REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS

Madame Anaïs SZYMAN a réalisé des achats pour la Commune ; LEROY MERLIN : 16,90 € (rideaux occultant école), WIX : 208,80 € (hébergement site net), AMAZON : 5,02 € + 5,99 € + 9,99 € + 19,44 € + 17,99 € + 6,99 € (décors expo week-end nature)

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ;

ACCEPTÉ de rembourser la somme de 291,12 € à Madame Anaïs SZYMAN.

N° 2023-034 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

Madame Angéline BARRIER a dû passer une visite médicale obligatoire (réinscription permis D) d'un montant de 36 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ;

ACCEPTÉ de rembourser la somme de 36 € à Madame Angéline BARRIER.

N° 2023-035 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

Monsieur Pierre AUDENOT a dû refaire le plein d'essence du véhicule communal chez Carrefour à Azay (rupture de carburant au garage où la commune a un compte) pour un montant de 47,30 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ;

ACCEPTÉ de rembourser la somme de 47,30 € à Monsieur Pierre AUDENOT

N° 2023-036 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

XII - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE ET SUPPRESSION DE L'ANCIEN GRADE DÉTENU

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe pour assurer les missions de Cantinière.

Entendu le Maire dans ses explications complémentaires,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée (19 pour) ;

DÉCIDE

- la création, à compter du 06 Octobre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (26,65/35) d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,
- la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (26,65/35) d'Adjoint Technique,

PRÉCISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

N° 2023-037 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

XIII - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

- 1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

- 06/03/2023 : BEST : 1 518,26 (plaquettes bois)
- 17/03/2023 : AZAY ELAGAGE : 250 € (taille chêne Eglise)
- 20/03/2023 : RAFFIN Benoit : 4 642 € (huisseries 22 rue Chinon)
- 20/03/2023 : Sarl ARBOTECH : 1 650 € : (abattage talus Rousselière)
- 20/03/2023 : Sarl TOULME : 1 973,70 € (entretien toitures et gouttières)
- 20/03/2023 : DECOTRANS : 1 704,78 € (gravats extension parking Prairie)
- 23/03/2023 : BEST : 1 638,82 € (plaquettes bois)
- 30/03/2023 : FABREGUE : 264,64 € (fournitures administratives)
- 03/04/2023 : DECOTRANS : 2 881,10 € (gravats extension parking Prairie)

- 3) « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :
20/03/2023 un renouvellement 50 ans (D 131 - nouveau cimetière La Chapelle)

- 8) « D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT) ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des déclarations d'intention d'aliéner reçues, pour lesquelles il a été décidé de ne pas préempter :

- 8-10 Route des Caves (ZO 364)
- 8 Route du Bourg (ZP 144)

N° 2023-038 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

QUESTIONS DIVERSES

1 – Contrefort église – Visite ADAC

Monsieur le Maire indique que suite à la visite de l'Adac à l'église, il est nécessaire de poser des témoins sur le mur extérieur, car il y a affaissement du chêne et qu'il faut prévoir de refaire les abat-sons.

Une journée citoyenne pourrait être organisée pour faire un grand ménage de l'église (bâtiment et mobiliers).

2 – Recouvrements cantine

Monsieur le Maire demande un état des recouvrements de cantine au 31 décembre.

3 – Local commercial

Monsieur annonce qu'il a été contacté pour la reprise du local commercial (ex épicerie) par une auto-école.

4 – Acquisition Camion ISUZU tribenne

Monsieur le Maire présente un devis pour l'acquisition d'un camion ISUZU Tribenne (3,5T) au prix de 36 500 € H.T. soit 43 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour)

DÉCIDE l'acquisition d'un camion ISUZU tribenne au prix de 36 500 € H.T. soit 43 800 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande des ETS PETIT à AVRILLÉ (49)

N° 2023-039 Publiée le 11/04/2023 reçue en Préfecture le 11/04/2023

TOUR DE TABLE

Fabienne DELÉPINE rappelle qu'il y a toujours un arbre à terre à débiter et évacuer au Vaurichard. *Le STA va être recontacté à ce sujet.*

Sophie BABIN :

- a assisté à l'Assemblée Générale des Anciens A.F.N.
- signale que les Bâtiments de France préconisent des jardinières en pierre naturelle à poser à l'entrée nord de la Chapelle Saint Blaise.

Jean-Serge HURTEVENT :

- demande quand la 3^{ème} tranche de la Traverse va débiter ? *aurait dû débiter fin Avril, report d'au moins 15 jours, la C.C.T.V.I. commencera par l'enfouissement des réseaux.*
- informe que la grille pluviale rue des Vergers (au coin du cimetière) est encore cassée
- signale une plaque de regard qui se soulève au 2 rue des Pommiers. *Oui ce sont les installateurs de la fibre qui l'ouvrent régulièrement.*

Jean-Claude MENEAU :

- a mis une annonce pour vendre l'épareuse (6 000 €)
- va reprogrammer la visite des chemins ruraux qui avait été annulée à cause de la météo

Anne-Sophie FERNANDES signale que le goûter des Aînés ne peut pas avoir lieu de 11 juin. *Il sera organisé le 10 juin.*

Anaïs SZYMAN :

- remercie vivement ses collègues venues l'aider dans l'organisation du weekend « nature ». Beaucoup de visiteurs et de très bons retours. A signaler que la CAF a pris en charge 80 % et que Familles Rurales assume le solde.
- signale de gros trous Route des Caves
- annonce la prochaine Feuille du Chêne pour Mai, sur laquelle Coline va travailler
- rappelle la Commission des Associations du 13 Avril prochain

- travaille sur un projet « pump track » (circuit vélo cross) et demande une réunion des Commissions Sports et Enfance. *Le 2 Mai à 20h30 en Mairie*
- indique que la Région a refusé la création d'un arrêt de bus « collège » rue de l'Ile Bouchard (demande des nouveaux habitants des lotissements). Il a été rappelé que les enfants de CHEILLÉ qui montent en bus à la Salle Polyvalente, sont acceptés sous réserve qu'il reste des places dans le car. En effet, le transport scolaire est réservé aux élèves résident à plus de trois kilomètres (+ 3 km) et qu'en conséquence la Chapelle Saint Blaise n'est pas concernée. De plus, à la prochaine rentrée, il y aura plus de collégiens sur Saché et Thilouze, cela va diminuer, voire supprimer, le nombre de places restantes pour CHEILLÉ, car il n'est pas prévu de bus supplémentaire.

Fabien BARREAU annonce l'attribution de 4 logements séniors par la Commission du 5 Avril de Touraine Logements.

Prochaine réunion le **03 Mai 2023**

Délibérations prises le 05/04/2023

2023-021	CESSION 14BIS ALLEE DES CORMIERS
2023-022	BUDGET COMMUNAL - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022
2023-023	BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
2023-024	BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022
2023-025	RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS ENTRE LES BUDGETS COMMUNAL ET C.C.A.S.
2023-026	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023
2023-027	ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS + 2ANS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE
2023-028	VOTE DES SUBVENTIONS 2023
2023-029	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 - NOEL 2022
2023-030	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 – SENS DU PARTAGE
2023-031	VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023
2023-032	CANTINE SCOLAIRE – TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023
2023-033	VALIDATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE
2023-034	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2023-035	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2023-036	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2023-037	CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE ET SUPPRESSION DE L'ANCIEN GRADE DÉTENU
2023-038	DÉCISIONS DU MAIRE
2023-039	Acquisition Camion ISUZU tribenne

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	Pouvoir à J-C MENEAU
BABIN Sophie		GUEST Iona	
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	
FERNANDES Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	Pouvoir à I. GUEST
HARDOUIN Jean-Pierre	Pouvoir à M. BADILLER	PASQUALIN Côme	
SZYMAN Anaïs		HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	
DENIS Adèle	Pouvoir à M. LÉON	AUCHER Valérie	
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	
NOBILEAU Jean			